Case
folio
FRC
9124

A NOSSEIGNEURS
LES DÉPUTÉS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M+W 141

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

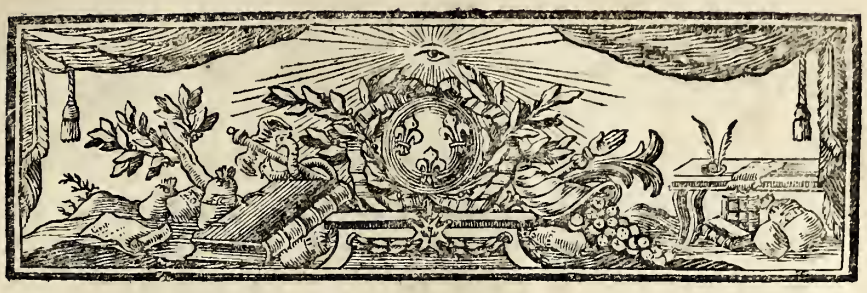

A NOSSEIGNEURS
LES DÉPUTÉS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES Agens de la ville d'Avignon & du Comté Venaiſſin, ont l'honneur de mettre ſous vos yeux pluſieurs Actes, dont la légalité & l'authenticité conſtatent les ſentimens unanimes de tous les Habitans de cette Province. Ces Actes, MESSEIGNEURS, préſentent à votre juſtice le déſaveu ſolennel de toutes les aſſertions contraires à la ſoumiſſion, à la fidélité & à l'attachement qu'ils ont voués & qu'ils conſerveront toujours pour notre Très-Saint Pere le Pape, leur Souverain.

Copie de la Délibération de la ville d'Avignon, le 10 Décembre 1789.

Nous, ſouſſigné Secrétaire de cette ville d'Avignon, certifions & atteſtons à tous qu'il appartiendra, que dans le Conſeil ordinaire & extraordinaire tenu en cet hôtel de ville le dix Décembre mil ſept cent quatre-vingt-neuf, a été pris la Délibération ſuivante, tirée de mot à mot. — A été expoſé par M. l'Aſſeſſeur, de la maniere ſuivante..... M. & MM. les Etats de la Province du Comtat, inſtruits que M. Bouche, Avocat de Provence, avoit fait une Motion à l'Aſſemblée Nationale de France, pour l'union d'Avignon, ſe ſont empreſſés de manifeſter leurs ſentimens de fidélité au Souverain Pontife; nos ſentimens ne ſont pas moins connus que les leurs, quoique nous ne leur ayons pas donné la publicité de l'impreſſion. L'auguſte Souverain ſous lequel nous avons le bonheur de vivre, a bien voulu nous en marquer ſa ſatisfaction par la lettre de ſon Miniſtre : cependant, comme les témoignages de ces ſentimens ne peuvent que nous faire honneur, ils ne ſçauroient être trop ſouvent répétés. Nous croyons donc qu'il conviendroit que le Conſeil délibérât d'écrire une lettre à notre Saint Pere le Pape, pour lui faire les proteſtations les plus vraies de notre amour, de notre zele, de notre fidélité, de notre attachement à ſa Souveraineté, & de notre reconnoiſſance pour ſes bontés paternelles.... Sur quoi cha-

cun ayant opiné, a été mis à la ballotte, que, qui ſera du ſentiment d'adreſſer à notre Saint Pere le Pape, des proteſtations de notre amour, de notre zele, de notre fidélité & de notre attachement à ſa Souveraineté, & de notre reconnoiſſance pour ſes bontés paternelles, mettra à l'approbative; qui, au contraire, à la négative: & ayant été ballotté, toutes les ballottes ont été approbatives; comme de tout appert au livre des Délibérations du Conſeil, étant aux Actes de la Secrétairerie, où nous nous rapportons. En foi de quoi,

Signé MÉZIERES, Secrétaire.

Et à côté le ſceau de la ville.

COPIE de la Lettre écrite à notre Saint Pere le Pape, par MM. les Conſuls & Aſſeſſeur de la ville d'Avignon, le 13 Décembre 1789.

TRÈS-SAINT PERE,

LE Conſeil municipal, inſtruit qu'un Député de l'Aſſemblée Nationale de France avoit fait une Motion pour demander l'union d'Avignon & du Comtat à ce Royaume, a délibéré de faire à votre Sainteté des proteſtations de notre fidélité, de notre zele & de notre reconnoiſſance. Ce n'eſt pas ſeulement un devoir politique & un témoigagne extérieur que nos Concitoyens prétendent lui rendre, c'eſt encore un hommage propre & particulier que nos cœurs, conduits par le mouvement de notre amour, lui offrent tous les jours. Jamais Prince ne mérita plus ces ſentimens que votre Sainteté, dont l'autorité ſuprême ne s'exerce que pour la félicité des Peuples qui lui ſont ſoumis. Comment pourrions-nous nous diſpenſer d'aimer & de reſpecter cette même autorité ?

Que le Ciel continue, Très-Saint Pere, de répandre ſur vos jours précieux ſes bénédictions les plus abondantes! puiſſiez-vous faire long-temps la joie de l'Egliſe, le bonheur de vos ſujets, & l'admiration de l'Univers! Ce ſont les vœux que nos Concitoyens ne ceſſeront jamais de faire pour votre auguſte Perſonne, & dont ils ſe flattent qu'elle connoît toute la ſincérité, toute la force & toute l'étendue; ſuppliant très-humblement votre Sainteté de leur accorder ſa bénédiction & la continuation de ſa tendreſſe paternelle.

Nous ſommes, avec un très-profond reſpect,

TRÈS-SAINT PERE,

De votre Sainteté,

Les très-humbles, très-obéiſſans, très-ſoumis & très-fideles ſerviteurs & ſujets, DE BERMOND, Conſul; PAYEN, C.; NEYRAND, C.; CHOSLET, Aſſeſſeur. Ainſi ſignés.

DÉCLARATION des Etats du Comté Venaiſſin, du 25 Novembre 1789.

M. le Baron de Sainte-Croix a expoſé qu'il étoit digne de l'Aſſemblée ordinaire & des Membres du Comité, de manifeſter leurs ſentimens & ceux des Habitans de cette Province, relativement à la Motion faite, le 12 de ce mois, à l'Aſſemblée Nationale de France, par M. Bouche, l'un des Députés de Provence ; ſur quoi la matiere miſe en délibération :

Monſieur & Meſſieurs les aſſemblés, informés de ladite Motion pour réclamer le Comté Venaiſſin, croyant devoir édifier cette reſpectable Aſſemblée ſur leurs principes, & donner un témoignage authentique des ſentimens qui les animent envers leur auguſte Souverain :

Conſidérant que le ſeul fondement légitime de toute acquiſition & revendication de la Souveraineté, eſt le conſentement libre du Peuple, & que ſa volonté doit être manifeſtée avant de paſſer ſous une autre domination ; conſidérant encore que cette Souveraineté, ſur-tout entre les mains eccléſiaſtiques, ne ſçauroit leur porter le droit d'une aliénation irrévocable, & qu'un peuple cédé par quelque Acte où il ne ſeroit pas intervenu, ſe regarderoit comme abandonné, enſuite maître de diſpoſer de lui-même ; des hommes ne pouvant être vendus & trafiqués comme de ſimples propriétés mobilieres ou territoriales : enfin perſuadés qu'une pareille réclamation ſeroit d'un funeſte

exemple, puiſqu'au mépris des Traités les plus ſolennels, elle établiroit pour toute regle celle de la force & de la concurrence, & expoſeroit la Nation qui l'auroit témérairement adoptée, à ſe voir dépouiller, par la même voie, des meilleures portions de ſon Empire.

Ils regardent la Motion de M. Bouche comme attentatoire au droit des gens, & contraire aux principes de l'Aſſemblée dont il eſt Membre.

Ils déclarent, en la préſence de l'Etre ſuprême, que rien ne ſçauroit les délier du ſerment de fidélité à l'égard de leur légitime Souverain; fidélité d'autant plus inaltérable, qu'elle repoſe ſur des baſes aſſurées : la modération & la généroſité avec leſquelles ils ſont gouvernés depuis plus de cinq ſiecles, & le maintien de leurs priviléges & immunités.

Ils proteſtent à la face de l'Europe contre tout Traité fait à leur inſçu, & ſans une intervention directe & notoire, & où l'on diſpoſeroit d'eux ſans leur conſentement préalable, & ſans une ratification ſubſéquente. Au ſurplus, Monſieur & Meſſieurs les aſſemblés, ne pouvant réunir dans ce moment le vœu général, & ne voulant pas ſe contenter d'un vœu partiel dans une affaire d'une ſi grande importance, ont arrêté que la préſente Délibération ſera imprimée & adreſſée très-inceſſamment, par M. le Syndic, à toutes les Communautés de cette Province, en les invitant à la faire ratifier par leurs Corps reſpectifs, & de faire parvenir au plus tôt, audit ſieur Syndic, un extrait en forme de ladite ratification.

NOUS, Joſeph Beni, par la grace de Dieu & du Saint-Siége Apoſtolique, Evêque de cette ville de Carpentras, Capitale de cette Province du Comté Venaiſſin; Jean-Baptiſte Guillaume, Marquis de l'Epine, Chevalier, Seigneur de Beaumont, Citoyen de la ville de Malancenne, Elu des Seigneurs Feudataires de notre Saint Pere le Pape & de la Nobleſſe, en ladite Province du Comté Venaiſſin; Jean-Joſeph-Claude-Vincent Raphel, Docteur ès Droit, premier Conſul dudit Carpentras, &, en cette qualité, Syndic & Procureur général des Trois Etats; & Jean-Joſeph-Alexandre Melchior de Vignes, Chevalier, Lieutenant de MM. les Maréchaux de France, ſecond Conſul élu de Carpentras, compoſant l'Aſſemblée ordinaire des Etats de ladite Province; écrivant M. Roland de Vellario, Notaire, Secrétaire général des Etats, ayant ſous les yeux la copie des Délibérations priſes par les Communautés de ladite Province, les deux, trois, quatre, cinq, ſix, ſept & huit Décembre de l'année derniere mil ſept cent quatre-vingt-neuf, d'après la réſolution du vingt-cinq Novembre précédent, priſe par l'Aſſemblée ordinaire des Etats, réunie aux Membres du Comité nommé par l'Aſſemblée générale tenue le vingt-cinq Septembre de l'année mil ſept cent quatre-vingt-neuf, certifions que leſdites Délibérations de l'Aſſemblée, au nombre de ſoixante-quinze, dont nous avons fait lecture, portent que le vœu unanime des Habitans qui compoſent leſdites Communautés, fondé ſur les mêmes principes qui ont animé l'Aſſemblée ordinaire & le Comité, a été & eſt

d'adhérer formellement, ainſi qu'ils ont adhéré, à la Déclaration & proteſtations contenues dans ladite Aſſemblée dudit jour vingt-cinq Novembre, dont ils avoient en main une copie en forme, déclarant que rien ne pouvoit les délier du ſerment de fidélité envers leur légitime Souverain, & que le même vœu unanime a été & eſt de proteſter formellement contre la Motion faite à l'Aſſemblée Nationale de France, par M. Bouche, Député de Provence, laquelle tendoit à faire réunir le Comté Venaiſſin & la ville d'Avignon. En témoignage de quoi nous avons ſigné les préſentes, munies du ſceau aux armes de la Province, pour être remiſes ès mains de Monſeigneur le Nonce de Sa Sainteté à Paris.

Fait à Carpentras, en Aſſemblée, ce 12 Janvier mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé, † J. Evêque de Carpentras;

L'ESPINE, Elu de la Nobleſſe; RAPHEL, Elu & Syndic né; DE VIGNES, Elu; DE VELLARIO, Notaire, Secrétaire général.

De l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Christ pleurant

à joindre aux